

REVISION DU POS EN FORME DE PLU DE FOS SUR MER

TOME 0

PIECE 3.9



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

VILLE DE FOS / MER	
009472	31 OCT 2017
ORIGINAL... P.A.U.	
COPIE(S).....	

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Agriculture et Forêt

Marseille, le 12 octobre 2017

Bleu de Vierge : Dos le Maire
DSJ

Monsieur le Maire,

Vous avez saisi la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) afin d'examiner le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune. En conséquence, ce projet a été inscrit à l'ordre du jour de la CDPENAF du 12 octobre 2017.

Après délibération, les membres de la Commission ont exprimé un avis favorable au projet de PLU de la commune de Fos-sur-Mer sous les réserves suivantes :

1. Assurer une meilleure prise en compte du risque feu de forêt, et en particulier :
 - sur la partie des Crottes, les secteurs AUDc et 1AUDc doivent être assortis d'un indice F1p (projet)
 - sur les plans de zonages, sous réserve d'un traitement du risque dans l'OAP sur la partie de la Mériquette, située en 2AU, attribuer à ce secteur un indice FI (inconstructible) dès lors qu'il se situe en niveau d'aléa subi moyen. Les zonages A, N, AL, NL devront être assortis d'un indice FI inconstructible dès lors qu'ils seront situés dans un niveau d'aléas subi de niveau moyen à exceptionnel.
2. Compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 en mentionnant les niveaux d'enjeux pour l'aménagement de la zone AUE du Ventillon et les incidences du PLU sur la zone du Marais de l'Audience. La prise en compte de la Trame Verte et Bleue devra être actualisée par rapport à la mise en place d'un zonage UEA au Nord-Est de la darse n°1 (Marais de l'Audience). L'évaluation des incidences Natura 2000 devra également être approfondie et devra se prononcer sur les incidences du PLU concernant les trois secteurs ZAC du Caban, Ventillon et Marais de l'Audience, secteurs de coussoul vierge, habitat communautaire prioritaire.
3. Le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité NV, destiné à créer une aire d'accueil des gens du voyage, devra être déplacé. Sa localisation n'est pas compatible avec le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Istres.

4. Le classement initial AC, poursuivant l'objectif de préservation et de remise en état du Coussoul de Crau ne permet pas la plantation d'arbres et donc la poursuite de l'exploitation arboricole existante. Pour y remédier, il est nécessaire de classer sous un zonage spécifique (ACa par exemple) les parcelles actuellement plantées en verger pour permettre de continuer l'exploitation agricole de ces parcelles et la replantation. Il est également approprié de classer sous un zonage spécifique (ACb par exemple) un îlot autorisant la construction de bâtiment agricole à l'exception des bâtiments d'habitation.

Je vous rappelle que le présent avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers devra figurer au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Monsieur le Maire de Fos-Sur-Mer
Hôtel de Ville
Avenue René Cassin - BP 5
13771 Fos-Sur-Mer cedex



Maxime AHRWEILLER